REGLEMENT INTERIEUR – RUN IN CRES

Article 1 : Règles générales

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire car il est implicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie du règlement intérieur est présente sur le site du club.

Article 2 : Respect du contrat d'engagement républicain

Le contrat d'engagement républicain ayant été signé par le président du club. Il s'applique à tous les membres de Run In Crès qui s'engagent à respecter les 7 engagements :

- Respect des lois de la République
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la république

Une copie du contrat d'engagement républicain est présente en annexe de ce règlement intérieur Run In Crès.

Article 3 : Adhésion morale

L'adhésion à RUN IN CRES, association à but non lucratif, est incompatible avec la recherche d'intérêts financiers ou matériels. Les adhérents doivent être à jour de leur adhésion et avoir un comportement conforme à l'éthique de l'association.

Article 4 : Adhésion sportive

Chaque adhérent participant à une compétition qui s'inscrit sous le nom du club est tenu de porter les couleurs de celui-ci. Dans le cas des courses club (dont l'inscription est payée par le club), l'adhérent qui ne prendra pas le départ de la course devra rembourser le club sauf si contre-indication médicale ou raison personnelle justifiée.

Article 5 : Les cotisations

Les montants des cotisations sont fixés annuellement par le conseil d'administration. La validité de l'adhésion est fixée du 1er septembre de l'année en cours au 31 aout de l'année suivante.

Article 6 : Conditions d'adhésion

Pour que l'adhésion soit effective, le nouvel adhérent devra :

- Régler sa cotisation par les moyens définis par le conseil d'administration
- S'engager à prendre en compte le règlement intérieur ainsi que le contrat d'engagement républicain
- Fournir un certificat médical d'aptitude « à la course à pied en compétition » datant de moins de 3 mois.
- Pour les mineurs, fournir une autorisation signée par les représentants légaux.

Seuls les mineurs appartenant à la catégorie Cadet (ou supérieure) sont autorisés à adhérer au club et à participer aux entraînements. Leur participation est limitée aux créneaux spécifiquement encadrés par des personnes qualifiées.

Article 6 bis : Présence des mineurs aux entraînements

Les adhérents mineurs sont autorisés à participer aux entraînements uniquement sur les créneaux spécifiquement encadrés par des personnes qualifiées et désignées par le club.
La présence d'un encadrement adapté est obligatoire afin de garantir la sécurité, le bon déroulement de la séance et le respect des capacités physiques et psychologiques des mineurs.
Le planning des créneaux ouverts aux mineurs sera communiqué aux représentants légaux en début de saison et pourra être mis à jour en cours d'année.

Article 7 : Participation aux manifestations

Il sera demandé à tous les adhérents dans la limite de leur disponibilité de participer en tant que bénévole aux différentes manifestations auxquelles sera associé le club.

Article 8 : Assemblée générale

Une assemblée générale sera organisée chaque année avec :

- La présentation du rapport moral
- La présentation du rapport financier
- Le renouvellement du conseil d'administration

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Le conseil d'administration de l'association pourra refuser un nouvel adhérent pour raison d'éthique, de même il pourra exclure un adhérent si celui-ci n'a pas respecté le règlement intérieur ainsi que le contrat d'engagement républicain.

Article 10 : Droit à l'image

Des photographies des adhérents pourront être prises lors des entrainements, des compétions, des festivités. Ces photos seront visibles sur le site de l'association ainsi que sur les réseaux sociaux. Elles pourront être transmises aux médias lors de publications. Tout adhérent qui ne souhaite pas figurer sur ces photographies devra le faire savoir au conseil d'administration.

Article 11 : Assurance

L'association souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages corporels et matériels causés à un tiers à la suite d'un événement accidentel.

Le Crès, le 14 octobre 2025

La Présidente

Florence Leray

Le Vice-Président

Le Trésorière

J. HOOTENS

Le Secrétaire

Pierre Jevaux Lemonnier